

ÉLECTION DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE VERNIER

30 novembre 2025



Il peut y avoir
des changements de dernière minute.
Vous trouvez les changements sur internet
www.ge.ch/elections/20251130/



Les textes ont été traduits et rédigés
par textocreativ SA
et le collectif « Out of the box factory »
selon les règles européennes
du langage facile à lire
et à comprendre.
Ils ont été relus par des relecteurs
avec des difficultés de lecture.

Qui a participé à la création
de cette brochure ?

Agathe, Anne-Claude, Guy, Mitri,
Sarah, Stanislas.

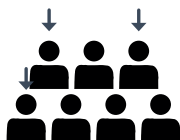
DICTIONNAIRE



Voter

Donner son avis.

Choisir des personnes.



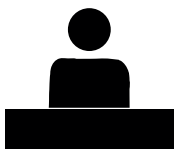
Une élection

C'est choisir les personnes
qui défendent les idées
des habitants de votre commune.



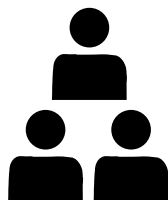
Un candidat

C'est une personne
qui aimerait être élue
par les habitants de votre commune.



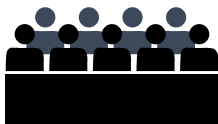
Un élu

C'est la personne choisie
par les habitants de votre commune.



Parti

C'est un groupe de personnes.
Les personnes avec les mêmes idées
sont dans le même parti.



Le Conseil municipal

Ce sont les personnes qui :

- votent le budget annuel de la commune
- votent les impôts de la commune
- donnent leur avis sur les dépenses
- donnent leur avis sur l'aménagement du territoire
- acceptent les règlements de la commune

Suffrage

Choix que font
les personnes qui votent.
1 suffrage = 1 vote.

POURQUOI ON VOTE ?

C'est une élection.

Cela veut dire
choisir des personnes.

Vous choisissez des personnes
qui ont les mêmes idées que vous.

On appelle les personnes choisies
les élus.

Ces personnes prendront
des décisions
pour tous les habitants
de votre commune.

Les personnes élues travailleront
pendant 5 ans pour votre commune.

Elles travailleront jusqu'en 2030.

Mon vote est individuel

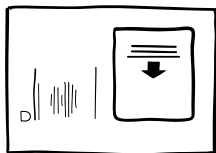
Je choisis pour qui je vote.

J'ai le droit de choisir qui je veux.

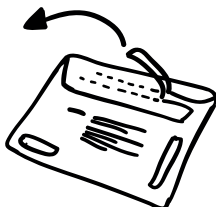
Personne ne peut choisir pour moi.

À VOTRE SERVICE

Matériel de vote

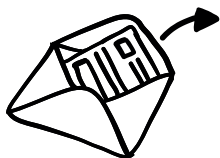


Vous avez reçu par la poste une grande enveloppe blanche.



Ouvrez l'enveloppe avec soin.
On va la réutiliser après.

Il y a une marque
sur l'enveloppe pour l'ouvrir.
Il faut tirer la languette
pour ouvrir l'enveloppe.



Dans cette enveloppe blanche
il y a plusieurs documents.

Sortez les documents.

Ces documents sont
le matériel de vote.



Mettez les documents sur
une table.



Est-ce que vous avez tous les documents ?



☐ carte de vote



☐ carnet bleu (listes)
pour le Conseil municipal



☐ petite enveloppe bleue
pour le Conseil municipal



☐ brochure
avec des explications

Vous n'avez pas tous les documents.
Vous n'avez pas votre carte de vote.

Vous pouvez téléphoner au
numéro 022 546 52 00

du lundi 10 novembre 2025 jusqu'au
vendredi 28 novembre 2025 de 8h à 12h
et de 14h à 16h

le samedi 29 novembre 2025 de 8h à 12h

le dimanche 30 novembre 2025 de 10h à 12h

On vous dira
ce que vous devez faire.

POUR QUE MON VOTE SOIT VALABLE



Ce que je dois faire

Je dois utiliser les documents
reçus par la poste.

Je dois mettre une seule liste bleue
dans la petite enveloppe bleue.

Je dois écrire les noms à la main.
Je peux écrire seulement
ce qui est demandé.



Ce que je ne dois pas faire

Je ne dois pas signer la liste bleue.

Je ne dois pas faire de dessin
sur les documents de vote.

Je ne dois pas écrire
sur le matériel de vote
si ce n'est pas demandé.

Je ne dois pas voter
à la place d'une autre personne.

COMMENT VOTER

POUR LE CONSEIL MUNICIPAL



1. Choisir une liste

Option 1 :
mettre le bulletin sans rien changer

Liste n° X

1.NOM Prénom - commune

2.NOM Prénom - commune

3.NOM Prénom - commune

Option 2 :
tracer une ou plusieurs personnes

Liste n° X

1.NOM Prénom

~~2.NOM Prénom~~

3.NOM Prénom

Option 3 :
ajouter une ou plusieurs personnes

Liste n° X

1.NOM Prénom

2.NOM Prénom

3.NOM Prénom

Nom Prénom

Option 4 :
tracer ou ajouter
une ou plusieurs personnes

Liste n° X

1.NOM Prénom

~~2.NOM Prénom~~

3.NOM Prénom

Nom Prénom

Option 5 :
remplir les personnes à la main

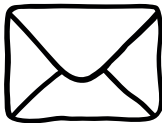
Nom du parti	Liste n° X
Nom Prénom	
Nom Prénom	
Nom Prénom	
Nom Prénom	
Nom Prénom	
Nom Prénom	
Nom Prénom	

Option 6 :
ne pas voter, ne rien remplir

	Liste n° X

VOUS AVEZ VOTÉ

VOUS VOULEZ ENVOYER LES BULLETINS



Vous avez devant vous



grande enveloppe blanche



carte de vote



petite enveloppe bleue
il y a une liste bleue dedans

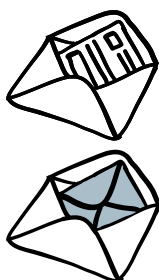


☐ Prenez votre carte de vote.

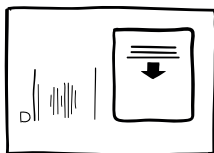


☐ Écrivez
votre date de naissance
en bas à droite.

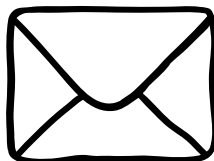
☐ Signez votre carte de vote.



☐ Mettez
votre carte de vote
la petite enveloppe bleue
dans la grande enveloppe
blanche.



☐ L'adresse
du service des votations
doit se voir
dans la fenêtre transparente.



☐ Fermez
la grande enveloppe blanche.

OÙ ET QUAND VOTER ?

Vous avez trois possibilités.

À vous de choisir.

- Vous pouvez voter par correspondance
- Vous pouvez voter au service des votations
- Vous pouvez voter au local de vote

- Voter par correspondance

Cela veut dire envoyez votre enveloppe blanche fermée par la poste.

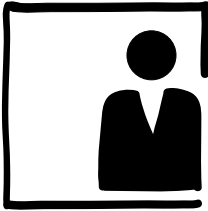


Mettez la grande enveloppe blanche dans une boîte aux lettres **jusqu'au jeudi 27 novembre 2025.**

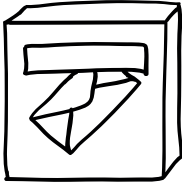
Attention à l'horaire.

Il n'y a pas besoin de mettre de timbre.

**- Voter au service
des votations
du lundi au vendredi
et le samedi 29 novembre 2025**

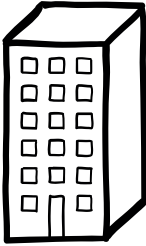


**du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 14h à 16h30**
Amenez la grande enveloppe
blanche au service des votations
rue des Mouettes 13.



**le samedi 29 novembre 2025
jusqu'à 12h**
Amenez la grande enveloppe
blanche dans la boîte aux lettres
du service des votations
rue des Mouettes 13.

**- Voter au local de vote
(le dimanche)**

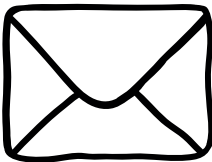


**le dimanche 30 novembre 2025
entre 10h et 12h.**

Allez au local de vote.

Apportez votre enveloppe
blanche au local de vote.

**Pour aller au local de vote
vous prenez avec vous**



la grande enveloppe blanche
avec tous les documents



votre carte d'identité



Il peut y avoir

des changements de dernière minute.

Vous trouvez les changements sur internet

www.ge.ch/elections/20251130/

SANCTIONS PÉNALES (PUNITIONS)

Des choses sont interdites.
La loi dit
que vous pouvez être puni.



Il est interdit

- de donner un faux nom
- de signer la carte de vote
de quelqu'un d'autre
- de voter deux fois
- de photocopier un bulletin
- de cacher ou voler un
ou des bulletins

Chancellerie d'État
Service des votations
et élections
Rue des Mouettes 13
1227 Les Accacias
www.ge.ch/elections